

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250145** avec **3** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/04/2025**

Objet : **Avenants n°6, 7 et 8 au marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **23/04/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenants6-7-8_Courant_fort-faible_LL.pdf**

Annexes :

1 - Avenant6.pdf

2 - Avenant7.pdf

3 - Avenant8.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250423-DFCPAJI20250145-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/04/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2025_0145

Objet : Avenants n°6, 7 et 8 au marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu les procès-verbaux des Commissions d'appels d'offres en date du 16 septembre 2024, du 30 octobre 2024 et du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le marché n°22.113 ayant pour objet les travaux Courant fort et courant faible dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la société SATELEC le 8 novembre 2022 pour un montant de 1 564 875 € HT ;

Considérant que des ajustements et travaux complémentaires ont été souhaités pour la bonne réalisation de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange pour les montants suivants :

- Avenant 6 : 9 354,21 € HT,
- Avenant 7 : 1 472,97 € HT,
- Avenant 8 : 9 046,15 € HT ;

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure les avenants n°6, 7 et 8 au marché n°22.113 avec la société SATELEC.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **23 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **23 AVR. 2025**

Publié sur le site de la Ville le :

23 AVR. 2025